

CULTURE

Médiathèques municipales

Approbation des règlements relatif aux médiathèques à la suite de modifications des horaires d'ouverture au public

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

considérant la modification des horaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2026,

considérant la nécessité pour les médiathèques municipales de disposer d'un règlement pour le public en adéquation à cette modification,

vu le règlement public des médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine modifié, ci-annexé,

vu le règlement spécifique des médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine modifié, ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement public et le règlement spécifique des médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que les présents règlements seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 3 : PRECISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication

aux :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- intéressés.

Et notifié à :

- à Mme Revoy, Directrice de la culture

FAIT EN MAIRIE LE **31 AOUT 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **31 AOUT 2026**

RECU EN PREFECTURE

LE **31 AOUT 2026**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **31 AOUT 2026**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter publication et/ou de la notification de la présente décision.